

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Sébastien Cala et consorts - Valorisons le bénévolat !

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 15 décembre 2023 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Alette Rey-Marion, Aude Billard, Eliane Desarzens (remplaçant Carine Carvalho), Laure Jatton, Claude Nicole Grin, de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Nicolas Bolay, Jean-François Cachin (remplaçant Sergei Aschwanden), sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette. M. Sébastien Cala participait, avec voix consultative.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de MM. Lionel Eperon (directeur général DGEP) et Jorge Guimera (chargé de mission Pôle prévention DGCS) ainsi que de Mmes Suzanne Peters (directrice générale adjointe DGEP) et Susana Camarda (cheffe OFPC).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève que nombre de ses activités et de ses engagements dans le milieu associatif ont un lien avec des activités bénévoles. Il est persuadé que cela est le cas de bon nombre des membres de la commission. Ce qui montre le rôle essentiel qu'a le bénévolat pour le bon fonctionnement de notre société. Malheureusement, on peut constater quelques difficultés pour trouver des bénévoles qui s'engagent dans la durée, dans des comités ou à des postes-clefs. Des études le montrent, des associations le révèlent via des appels. Il est dès lors impératif, au vu du rôle que joue le bénévolat dans notre société, qu'on mette en place une stratégie de soutien au bénévolat – qui existe partiellement aujourd'hui. Cette stratégie se doit d'être globale et réfléchie avec les partenaires concernés.

Dans ce cadre, sa proposition vise à reconnaître certains acquis développés dans le cadre des activités bénévoles, en s'appuyant sur des compétences déjà présentes dans les services, à l'instar de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) qui fait un excellent travail dans la reconnaissance des acquis.

Dans le cadre d'engagements sur une certaine durée notamment, les bénévoles développent des compétences – parfois éloignées de celles développées dans le cadre professionnel ou de leur formation. Il lui semble important de permettre à celles et ceux qui le souhaitent de pouvoir valoriser ces expériences. Ce qui est d'autant plus intéressant pour des jeunes qui se lancent dans le marché du travail ou des personnes qui sont dans une logique de réinsertion professionnelle.

D'où cette motion qui demande un cadre légal permettant la reconnaissance des compétences acquises au travers d'activités bénévoles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF rappelle qu'il y a un cadre légal fédéral, et son application cantonale vaudoise qui dépend de ce cadre légal fédéral. Beaucoup de choses sont déjà faites. Ayant passé beaucoup de temps dans sa vie à organiser des manifestations de manière bénévole, il constate en effet qu'on apprend beaucoup de choses. Mais de manières variées. Ce qui rend difficile d'attester que des savoirs-faires se sont créés. Cela dit, chaque fois que c'est possible nous le faisons.

Le directeur général DGEP relève qu'il est nécessaire dans notre société fédéraliste connaissant une participation forte à la vie associative de renforcer la reconnaissance du bénévolat. Que signifie la reconnaissance du bénévolat par l'OCOSP ou par l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) ? La valorisation des acquis de l'expérience est la possibilité d'obtenir un CFC, une formation professionnelle initiale pour des adultes, avec la possibilité offerte par le fameux article 32. Parallèlement, il y a une autre façon d'obtenir un titre certifiant par la validation des acquis de l'expérience. Il y a dans le Canton onze CFC ouverts à une validation des acquis de l'expérience, qui permettent dès lors la certification d'expériences acquises lors du bénévolat : Aide en soins et accompagnement AFP ; Assistant.e en soins et santé communautaire CFC ; Assitant.e médical.e CFC ; Assitant.e socio-éducatif.tive CFC ; Employé.e de commerce CFC ; Gestionnaire du commerce de détail CFC ; Informaticien.ne CFC ; Logisticien.ne CFC ; Mécanicien.ne de production CFC ; Opérateur.trice en informatique CFC ; Spécialiste en restauration CFC. Ce n'est que sur ces métiers que les associations de branches ont accepté le principe d'une validation des acquis de l'expérience comme manière d'être certifié.

Du bénévolat qui ne s'insérerait pas dans une de ces onze métiers, respectivement dont l'intensité n'est pas manifeste, serait insuffisant pour avoir une validation d'un titre certifiant. Nous ne disposons donc pas des bons leviers pour en faire davantage en termes de validation du bénévolat dans le cadre d'un droit fédéral explicite : des personnes qui ont cinq années d'expérience dont trois à tout le moins dans le domaine considéré peuvent avoir une reconnaissance des acquis de l'expérience, mais il faut que les personnes aient en général acquis cette expérience en emploi, dont l'expérience professionnelle se déploie au quotidien dans le cadre d'une relation de travail. Subsidiairement, dans ces reconnaissances d'acquis, on peut prendre les activités de bénévolat, mais restent une partie relativement faible des exigences de la reconnaissance liée aux exigences des plans de formation qui ne peuvent pas être assouplies.

Les dispositions légales découlent du cadre fédéral. Dans la pratique on fait usage du bénévolat, mais de façon peu prégnante. Toutefois, il est intéressant que l'activité associative et bénévole puisse être davantage valorisée dans le parcours des jeunes. Ainsi, l'OCOSP considère qu'il est important de travailler sur les *softskills* des jeunes comme moyen de faire connaître des compétences qui vont au-delà des bulletins scolaires. Une piste porteuse, mais sans validation formelle.

La cheffe OFPC précise que la Loi sur la formation professionnelle et continue prévoit la prise en compte des acquis dans un contexte non professionnel. Ce qui est décliné au niveau cantonal dans le cadre de la validation des acquis. Si une personne a une expérience de bénévolat conséquente dans un des métiers qui fait l'objet d'une validation des acquis, cela pourra être pris en compte, par exemple par la validation de certains objectifs de la formation. Cela n'est ouvert que dans les métiers où l'Ordonnance fédérale prévoit cette possibilité de certification : quinze métiers sont concernés au niveau fédéral, dont onze sont déployés de manière effective dans le Canton.

Le chargé de mission Pôle prévention DGCS relève que la plate-forme *benevol Suisse* citée par le motionnaire propose un outil assez faible : le site Internet renvoie sur une page de garde où chaque organisme doit rédiger à sa manière une attestation, un certificat... Un contraste assez fort avec la procédure de validation des acquis.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires mettent en exergue l'engagement des jeunes campagnardes lorsqu'elles organisent des manifestations, où de nombreuses professions sont représentées. Qu'une attestation soit fournie par l'Etat prouvant qu'ils ont participé à de telles organisations est une bonne idée qui mérite discussion, mais cela doit rester supportable pour le Canton. L'idée que les milieux associatifs fassent valoir en direction des milieux professionnels que l'engagement bénévole est un atout pour le personnel est également mise en avant. Mais il ne faut pas créer une usine à gaz. Car on parle de nombreuses activités différentes concernant des milliers de bénévoles. Si en plus il faut établir des décomptes de ces activités – alors qu'on peine déjà à trouver des gens – il y a un risque que ça soit contreproductif. Le bénévolat est tellement diversifié que cela risque d'être compliqué à mettre en œuvre. Aussi, de l'avis de plusieurs commissaires, un postulat serait plus adapté pour évaluer dans quelle mesure l'Etat pourrait soutenir ce type de démarche.

Le chef du DEF relève que les organisateurs peuvent fournir une telle attestation, tout ne doit pas être fait par l'Etat. Car s'il faut aller contrôler l'activité effective, cela risque d'être compliqué.

Le motionnaire précise que l'objectif de sa motion n'est pas de permettre l'accès à un CFC via le bénévolat, mais d'avoir une attestation mettant en avant des compétences acquises dans le cadre d'activités bénévoles. Comme cela se fait déjà pour certaines professions dans le cadre de la valorisation des acquis. Le Valais a un partenariat avec une structure privée ayant cette mission, pour les personnes qui sont en réinsertion professionnelle. Il précise que ce serait sur la base d'une demande personnelle, qu'il appartiendrait au demandeur de prouver ce qu'il a fait. Si une personnes souhaite pouvoir valider ses acquis, on doit pouvoir lui offrir cette possibilité. Certaines grosses associations ont certes la possibilité d'émettre des attestations, alors que nombre plus petites structures n'en n'ont pas la capacité. Permettre cette possibilité serait intéressant. S'agissant de la forme exacte, des procédures à mettre en place, du type de compétence qu'on est capable de « valider », cela relève des services spécialisés, probablement sur la base de l'expérience acquise dans le domaine de la validation des acquis.

La cheffe OFPC explique que cadre légal fédéral impose de respecter certaines règles pour valider des acquis : on part d'un plan de formation, qui contient des compétences à obtenir pour recevoir un titre. On va ensuite piocher dans l'expérience d'une personne, au niveau professionnel parfois ailleurs, pour remplir les cases. La reconnaissance du bénévolat s'apparente plus au certificat de travail, qui ne peut être validé que par l'organe qui « emploie » le bénévole. La valorisation des acquis se fait via de telles attestations.

Le directeur général DGEP relève, pour aller dans le sens d'une reconnaissance indirecte du bénévolat, qu'une méthodologie d'attestation des *softskills* basée sur une codification de ces *softskills* est en cours de réflexion au niveau Suisse dans les Offices cantonaux d'orientation. Une fois la méthode arrêtée, cela pourra être mis en exergue dans le dossier de candidature avec une attestation de ce type de compétences – pour lesquelles le bénévolat jouera un rôle important. Mais il s'agit d'une reconnaissance indirecte et non directe du bénévolat.

Un commissaire ouvert à l'idée que dans une activité on peut obtenir une validation pour une autre, prend note que cette validation ne peut avoir de portée légale hors les onze CFC indiqués. Reste que c'est utile dans un CV, aussi se demande-t-il si l'Etat ne pourrait pas établir une formule officielle d'attestation de bénévolat, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres domaines (par exemple le bail à loyer). Ensuite ce sera aux personnes concernées de s'approprier une telle formule officielle. C'est dans cet esprit qu'il propose formellement une transformation de la motion en postulat, avec l'idée d'un formulaire officiel qui serait mis à disposition des personnes intéressées – mais non contresigné par l'Etat.

Le motionnaire entend qu'il n'y a pas de compétences légales au sein du DEF, mais relève que probablement il y a des compétences pratiques, sans compter ce projet concernant les *softskills*. Il entend que sa proposition n'est pas forcément la meilleure, qu'il faut poursuivre la réflexion. Il accepte la transformation en postulat, un rapport étant une bonne occasion d'amener une réflexion sur une stratégie globale visant à soutenir le bénévolat dans notre société.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Le motionnaire transforme son intervention en postulat.

Avec huit voix pour, aucune voix contre et sept abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion transformée en postulat et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour rapport.

Ecublens, le 26 février 2024

La rapporteuse de majorité :
(signé) *Sylvie Pittet Blanchette*